



## Projets éducatif et pédagogique de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont

Le projet éducatif définit, dans le respect des missions prioritaires et spécifiques fixées au Titre 4, du décret Code du 03/05/2019 l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou une fédération de pouvoirs organisateurs détermine ses objectifs éducatifs.

Le projet pédagogique définit les orientations pédagogiques et les choix méthodologiques qui permettent à un pouvoir organisateur ou à une fédération de pouvoirs organisateurs de mettre en oeuvre son projet éducatif.

Le projet éducatif et le projet pédagogique font l'objet d'un document unique et est fourni sur demande.

Chaque pouvoir organisateur tient son projet éducatif et son projet pédagogique à la disposition des services du Gouvernement.

Pour chaque commune le projet éducatif respecte les missions fixées par décret par la FWB, notamment l'Article 63 du décret du 24 juillet 1997

Modifié par D 13-09-2018(1) Article 63. - Le projet éducatif définit, dans le respect des missions prioritaires et particulières fixées aux chapitres précédents, l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un pouvoir organisateur ou un organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs définit ses objectifs éducatifs.

Modifié par D 03-05-2019 : Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun

M.B. 19-09-2019

Erratum: M.B. 03-10-2019



## DES MISSIONS PRIORITAIRES DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

La Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles), les pouvoirs organisateurs et les équipes éducatives remplissent simultanément et sans hiérarchie les missions prioritaires suivantes :

- 1° promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des élèves;
- 2° amener tous les élèves à s'approprier des savoirs et des savoir-faire et à acquérir des compétences, dont la maîtrise de la langue française, qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle;
- 3° préparer tous les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste, respectueuse de l'environnement et ouverte aux autres cultures;
- 4° assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

Les savoirs, les savoir-faire et les compétences sont placés dans la perspective de ces missions prioritaires. Ils assurent l'acquisition de connaissances constitutives d'une culture commune, de clés de compréhension et d'actions sur le monde, d'aptitudes et de savoir-être citoyens.

## DU PROJET EDUCATIF ET DU PROJET PEDAGOGIQUE : DE L'AUTONOMIE DES ECOLES

- Un projet éducatif définit les lignes directrices de l'ensemble des valeurs, des choix de société et des références à partir desquels un Pouvoir Organisateur fixe ses objectifs éducatifs.
- La mise en œuvre de celui-ci est assurée par l'équipe éducative locale dans le cadre de son projet pédagogique.
- Le projet éducatif reflète les intentions, les buts et les valeurs des communautés éducatives.
- Le projet éducatif de l'enseignement communal définit la politique que veulent suivre le pouvoir organisateur et les membres de la communauté scolaire en matière d'éducation et d'enseignement. Il énonce les spécificités des écoles communales, leur finalité et les valeurs autour desquelles elles s'articulent.



## **PROJET EDUCATIF :**

### **Les valeurs**

- Tout projet éducatif est porteur de valeurs créatrices d'attitudes et d'aptitudes. Toutes les personnes impliquées, à quelque titre que ce soit, dans le processus s'accordent sur ces valeurs. Elles les promeuvent, les transmettent. Les équipes éducatives sont conscientes et attentives à toutes les implications de leurs pratiques et décisions pédagogiques sur le plan humain.
- L'école communale, ouverte à tous, refuse la sélection sociale et économique : elle accorde une égale sollicitude à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale afin d'assurer à chacun des chances égales d'insertion sociale, professionnelle et culturelle.
- L'école communale est, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.
- L'école communale, respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.
- L'école communale, proche du citoyen, est démocratique. Il s'agit de développer des valeurs intellectuelles, culturelles et esthétiques, morales et spirituelles et sociales basées sur :



## La Citoyenneté responsable

- L'école communale proche du citoyen est démocratique. Gérée par des responsables élus elle s'efforce de répondre aux aspirations et aux besoins de la collectivité locale en matière d'éducation.
- Elle encourage le jeune à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où chacun a le droit de s'exprimer et d'être écouté.
- Elle est par excellence le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on partage la vie de tous les autres enfants.  
Respectueuse de toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle est une école de tolérance refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non engagement et de passivité ; elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.
- La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique, ...
- Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.



## Le respect des droits de l'enfant

- L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant, prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité. Elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.
- La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité d'esprit, l'esprit critique...
- Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité, suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.  
L'erreur ne sera plus sanctionnée mais au contraire source de défis, d'ajustements et de dépassement de soi.

## La maîtrise des compétences de base

- L'école communale s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

## L'égalité des chances

- L'école communale, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique : elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.
- A condition de respecter les prescriptions du Code de l'enseignement en matière d'horaire des élèves et de jours de classe, chaque pouvoir organisateur jouit de la liberté d'aménager ses horaires, et sous réserve d'approbation par le Gouvernement en vue d'assurer le niveau des études, d'élaborer ses programmes.
- L'école communale joue un rôle actif afin de lutter contre les inégalités sociales : elle permet de mettre à disposition des outils permettant aux enfants de se former un maximum afin de devenir un citoyen capable de s'adapter à une société où le niveau de compétences moyen exigé par l'évolution technologique ne cesse de s'élever.



- Elle permet de doter le plus grand nombre de plusieurs outils communs, tout en permettant à ceux qui peuvent aller plus loin de progresser davantage.

## Neutralité dans l'enseignement officiel subventionné

L'enseignant s'abstient, devant les élèves, de toute attitude et de tout propos partisan dans les problèmes idéologiques, moraux ou sociaux, qui sont d'actualité et divisent l'opinion publique. Il amène les élèves à considérer les différents points de vue dans le respect des convictions d'autrui. De même, il refuse de témoigner en faveur d'un système philosophique ou politique quel qu'il soit. Il veille toutefois à dénoncer les atteintes aux principes démocratiques, les atteintes aux droits de l'homme et les actes ou propos racistes, xénophobes ou révisionnistes. Il veille, de surcroît, à ce que, sous son autorité, ne se développent ni le prosélytisme religieux ou philosophique, ni le militantisme politique organisé par ou pour les élèves.

Les titulaires des cours de religions reconnues et morale non confessionnelle s'abstiennent de dénigrer les positions exprimées dans les cours parallèles. Ces cours sont organisés sur un pied d'égalité. Les principes de neutralité de l'enseignement tels que décrits dans le décret du 17 décembre 2003 sont appliqués au sein des écoles communales. Le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse, politique ou philosophique est proscrit afin d'assurer la neutralité du service. Dans l'enseignement officiel subventionné, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible, la diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

L'école officielle subventionnée éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent au pouvoir public. Elle ne privilégie aucune doctrine relative à ces valeurs. Elle ne s'interdit l'étude d'aucun champ de savoir. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.



L'école officielle subventionnée garantit à l'élève le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme. Ce droit comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations et des idées par tout moyen du choix de l'élève à condition que soient sauvegardés les droits de l'homme, la réputation d'autrui, la sécurité nationale, l'ordre public, la santé et la moralité publiques (le règlement d'ordre intérieur de chaque établissement peut prévoir les modalités selon lesquelles les droits et libertés précitées sont exercés). La liberté de manifester sa religion ou ses convictions et d'en débattre, ainsi que la liberté d'association et de réunion sont soumises aux mêmes conditions. Aucune vérité n'est imposée aux élèves, ceux-ci étant encouragés à rechercher et à construire librement la leur.

Afin de notamment garantir le choix entre l'enseignement d'une des religions reconnues et celui de la morale non confessionnelle, le personnel de l'enseignement officiel subventionné :

Adopte une attitude réservée, objective et constamment alertée contre le risque d'induire chez les élèves de préjugés qui compromettent ce choix ;

Traite les questions qui touchent la vie intérieure, les croyances, les convictions politiques ou philosophiques et les options religieuses de l'homme, en des termes qui ne peuvent froisser les opinions et les sentiments d'aucun des élèves.

Les cours sont offerts au libre choix des parents et leur fréquentation est obligatoire.

L'élève et ses parents acceptent également le projet pédagogique, le projet d'établissement, le projet d'accueil, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur de cet établissement.

Depuis le 1er octobre 2016, une période de cours sera consacrée à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ce cours est obligatoire pour tous les élèves de l'enseignement primaire, de la première à la sixième année. D'autre part, le cours de religion ou de morale ne comportera plus qu'une seule période par semaine. Les élèves qui ne désirent pas suivre un cours de religion ou de morale non confessionnelle, se verront attribuer une seconde période d'éducation à la philosophie et à la citoyenneté. Ce choix doit être fait, comme auparavant à l'inscription et ne peut être modifié jusqu'au 1<sup>er</sup> juin au plus tard pour l'année suivante ou lors d'un changement d'école en cours d'année scolaire.



## **PROJET PEDAGOGIQUE :**

### Structure de l'enseignement

- Notre enseignement communal fondamental comprend les niveaux maternel et primaire qui ont chacun leur importance.
- L'enseignement maternel s'adresse aux élèves âgés d'au moins deux ans et six mois. Il précède l'enseignement primaire. Les élèves qui atteignent deux ans et six mois au 30 septembre peuvent fréquenter l'enseignement maternel à partir du premier jour de l'année scolaire concernée. L'élève fréquentera régulièrement la troisième année de l'enseignement maternel à partir du premier jour de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de cinq ans.
- L'enseignement primaire est organisé en six années. Il s'adresse aux enfants à partir du premier jour de l'année scolaire de l'année civile au cours de laquelle ils atteignent l'âge de six ans. Il précède l'enseignement secondaire. Un élève peut, après avis du directeur et du centre PMS et décision des parents, fréquenter, à partir du premier jour de l'année scolaire, la première année de l'enseignement primaire dès l'année scolaire au cours de laquelle il atteint l'âge de cinq ans. En outre, un élève âgé de six ans au premier jour de l'année scolaire concernée peut exceptionnellement fréquenter l'enseignement maternel selon les modalités inscrites dans le décret Code.
- L'enseignement maternel, l'enseignement primaire et le degré inférieur de l'enseignement secondaire sont organisés en un tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire selon le continuum pédagogique dont les modalités sont déterminées par le Livre 2 du Décret Code.

### Le référentiel de compétences initiales

- Dans l'enseignement maternel, les élèves sont amenés à développer les savoirs, savoir-faire et compétences présentés de manière structurée. Ce dernier vise à assurer la transition harmonieuse entre l'enseignement maternel et l'enseignement primaire sans donner lieu à une certification.
- Ce référentiel accorde la priorité au développement psychomoteur, intellectuel, social, affectif et artistique de l'élève et s'inscrit dans le tronc commun.



- Il définit les habilités et/ou apprentissages visés en matière :
  - 1° de développement de l'autonomie, de la créativité et de la pensée ;
  - 2° de maîtrise de la langue et de la culture scolaire ;
  - 3° d'une approche de la lecture, du calcul et de différentes disciplines artistiques ;
  - 4° des premiers outils d'expérimentation, de structuration, de catégorisation et d'exploration du monde.

## Les référentiels du tronc commun

- De la première année de l'enseignement primaire au terme du degré inférieur de l'enseignement secondaire, les élèves sont amenés à développer les savoirs, savoir-faire et compétences présentés de manière structurée dans le référentiel du tronc commun, sous forme de contenus d'apprentissages et d'attendus.
- Sur proposition conjointe du Conseil général de l'enseignement fondamental et du Conseil général de l'enseignement secondaire, le référentiel est adapté aux troubles d'apprentissage et aux difficultés rencontrées par les élèves à besoins spécifiques qui fréquentent l'enseignement ordinaire ou l'enseignement spécialisé.
- Les référentiels du tronc commun :  
Les cours et les activités du tronc commun s'inscrivent dans les sept domaines d'apprentissage suivants :
  - 1° le domaine « Français, Arts et Culture » ;
  - 2° le domaine « Langues modernes » ;
  - 3° le domaine « Mathématiques, Sciences et Techniques » ;
  - 4° le domaine « Sciences humaines et éducation à la philosophie et à la citoyenneté, religion ou morale » ;
  - 5° le domaine « Education physique, Bien-être et Santé » ;
  - 6° le domaine « Créativité, Engagement et Esprit d'entreprendre » ;
  - 7° le domaine « Apprendre à apprendre et Poser des choix ».

Le projet pédagogique fixe le cadre des activités physiques et culturelles à développer dans la lignée des référentiels et en tenant compte des programmes élaborés par le CECF qui est l'organe représentatif de l'enseignement communal.

Les référentiels du tronc commun délimitent clairement les contenus en termes de savoirs, savoir-faire et compétences, ainsi que le degré de maîtrise minimal par année, formulé sous forme d'attendus. Ils répondent à la question : que dois-je enseigner ? Ils ne traitent pas de la manière de mettre



en œuvre ces éléments, c'est-à-dire la question : comment dois-je l'enseigner ?

Les nouveaux référentiels et les nouveaux programmes visent à mieux répondre aux préoccupations des enseignant(e)s. Leur appropriation et leur application impliquent un travail conséquent de questionnement et de déplacement de nos pratiques pédagogiques et didactiques.

Les programmes fournissent un cadre et des balises structurants tant pour les activités d'enseignement que pour soutenir les pratiques réflexives. Ils sont conçus pour permettre plusieurs chemins d'appropriation, afin d'être accessible au plus grand nombre. Il développe des outils pratiques de mise en œuvre quotidienne des référentiels.

Ils sont le fruit d'une collaboration entre le CECP et WBE et expriment ainsi une vision partagée de l'enseignement officiel.

## Les Programmes

- Les pouvoirs organisateurs adaptent la définition des programmes d'études et leur projet pédagogique :
  - 1° aux missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;
  - 2° à l'apprentissage, à la maîtrise et à l'approfondissement de la langue française ;
  - 3° à l'apprentissage des outils de la mathématique ;
  - 4° à l'intérêt de connaître des langues autres que le français et, principalement, de communiquer dans ces langues ;
  - 5° à l'importance des arts, de l'éducation aux médias et de l'expression corporelle ;
  - 6° à la compréhension des sciences et des techniques et à leur interdépendance ;
  - 7° à la transmission de l'héritage culturel dans tous ses aspects et à la découverte d'autres cultures, qui, ensemble, donnent des signes de reconnaissance et contribuent à tisser le lien social ;
  - 8° à la sauvegarde de la mémoire des événements qui aident à comprendre le passé et le présent, dans la perspective d'un attachement personnel et collectif aux idéaux qui fondent la démocratie ;
  - 9° à la compréhension du milieu de vie, de l'histoire et, plus particulièrement, aux raisons et aux conséquences de l'unification européenne ;
  - 10° à la compréhension du système politique belge ;
  - 11° à l'éducation à la philosophie et à la citoyenneté ;



## Les stratégies d'apprentissage et les méthodes d'enseignement

- Chaque équipe éducative utilisera, en fonction des besoins, différentes pédagogies pour permettre à chaque enfant de s'adapter et susciter sa motivation pour apprendre et construire.
- Aussi, des activités de découverte ou de création, des moyens de communication et d'information, des activités culturelles et sportives et le développement de pratiques démocratiques seront proposées à l'enfant pour qu'il puisse devenir un citoyen responsable au sein de son école.
- Les enseignants se forment chaque année de manière collective et individuelle aux nouvelles méthodes afin d'aider leurs élèves en proie à des difficultés particulières.

## Les moyens et outils

- L'élève sera régulièrement informé de ce qu'on attend de lui, sur son évolution, ses difficultés. Une remédiation appropriée, des aménagements raisonnables, de la différenciation ou des exercices adaptés lui seront proposés.
- Il sera invité à évaluer lui-même son activité à côté de l'évaluation formative régulière qui lui sera prodiguée.
- Par des projets concrets (dialogue, échange et confrontation verbale des idées), nos écoles communales lutteront contre toute forme d'exclusion. Elles amèneront les élèves à s'exercer à la citoyenneté responsable en créant des lieux et des temps de parole où ils pourront s'exprimer et être écoutés.
- Des activités (bricolage, dessin, chant, ...) seront programmées pour éveiller les élèves à l'art et à la culture.
- Des séjours pédagogiques avec nuitées, des excursions, des promenades, des visites de sites, permettront de faire connaître un environnement différent.

## L'accès à la culture

Le Pouvoir organisateur veille à intensifier les liens entre le Centre culturel d'Herlaimont et d'autres partenaires capables d'ouvrir différentes portes aux élèves de l'enseignement communal.



Des spectacles sont proposés dès l'enseignement maternel et permettent aux enfants d'appréhender diverses formes d'art et de participer ainsi à la vie culturelle de la communauté. De manière progressive, plusieurs formes d'art sont présentées aux enfants, suivant leur âge, en passant par l'art pictural, le graphisme, les arts parlés et chantés, ...

Les activités proposées par l'accueil extra-scolaire participent à ce projet, les équipes se veulent pluridisciplinaires, agissant en bonne intelligence entre elles.

## L'alimentation et le bien-être des élèves

Un enfant bien alimenté, avec des produits les plus sains possibles, est un enfant plus attentif en classe. Les dérives agro-alimentaires de notre société provoquent des maladies graves, des carences, des comportements agressifs ou de la fatigue excessive.

Le PO est attentif à cela et diverses activités sont proposées en classe comme la distribution de collations saines de fruits et légumes, des repas chauds payants proposés aux enfants. Ces repas sont constitués de produits équilibrés et issus de circuits courts. Un petit déjeuner sain est proposé chaque mois dans une de nos écoles et il appartient aux directions de proposer ce genre d'initiatives dans leur établissement.

Des activités de bien-être sont également proposées de manière ponctuelle selon les besoins et peuvent être inclus dans les missions SEE dont disposent les écoles.

